



## PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 25 SEPTEMBRE 2023 – 19H00

**Nombre de conseillers : 15**  
**En exercice : 15**  
**Présents : 10**  
**Votants : 12**  
**Date de la convocation : 19/09/2023**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-cinq septembre, l'Assemblée délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M<sup>me</sup> Florence TISSERAND, 1<sup>ère</sup> Adjointe, pour le Maire empêché.

### **Présents :**

M<sup>me</sup> TISSERAND Florence, M. PEREZ Alain, M. DUCOURNAU Yann, M<sup>me</sup> VANCOILLIE Véronique, M. BLONDEAU Bruno, M<sup>me</sup> CORNEILLE Stéphanie, M. CARITÉ Adrien, M. ALEM Pierre, M<sup>me</sup> SAMPAÏO Jessica, M<sup>me</sup> PERTUSA Fanny

### **Procurations :**

M<sup>me</sup> LOUSTAU Anne-Marie donne pouvoir à M<sup>me</sup> CORNEILLE Stéphanie

M<sup>me</sup> CABELLA Anne donne pouvoir à M<sup>me</sup> TISSERAND Florence

**Excusés :** M. ANGELÉ Michel, M<sup>me</sup> DE VALENCE DE MINARDIÈRE Anne

**Empêché :** M. FOSSÉ Jean-Luc

**Secrétaire de séance :** M<sup>me</sup> CORNEILLE Stéphanie

### **1 – Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 28 juin 2023**

Madame la 1<sup>ère</sup> Adjointe invite l'assemblée à approuver le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 28 juin 2023.

A l'unanimité, les membres du Conseil Municipal approuvent le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 28 juin 2023.

### **2 – Délibération 2023-09-01 : Redevance d'Occupation du Domaine Public – ENEDIS**

Madame la 1<sup>ère</sup> Adjointe informe l'assemblée qu'il convient de fixer la redevance dont ENEDIS est redevable au profit de la commune au titre de l'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Elle donne connaissance au Conseil Municipal du décret n°2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Le calcul de la redevance est basé sur le seuil de la population totale de la commune issue du recensement INSEE en vigueur depuis le 1er janvier 2023, soit 1 147 habitants.

Pour 2023, la redevance maximale pour occupation du domaine public communal par les ouvrages de transport et de distribution d'électricité applicable est de 234 €.

Après avoir entendu l'exposé de Madame la 1<sup>ère</sup> Adjointe et après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- De voter le montant de l'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité à hauteur de 234 € pour 2023 à l'encontre d'ENEDIS.
- De décider que le montant de la redevance soit revalorisé automatiquement chaque année par application du coefficient de revalorisation.



### **3 – Délibération 2023-09-02 : Décision modificative 2023-01 - BP**

Madame la 1<sup>ère</sup> Adjointe soumet au Conseil Municipal la décision modificative de crédits 2023-01 du Budget Principal 2023.

Cette modification est nécessaire pour assurer budgétairement certaines décisions intervenues depuis le vote du budget primitif.

Après avoir entendu l'exposé de Madame la 1<sup>ère</sup> Adjointe et après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- D'approuver la décision modificative 2023-01 du Budget Principal annexée à la présente délibération.

#### **FONCTIONNEMENT**

DEPENSES		RECETTES	
Article (chapitre)	Montant	Article (chapitre)	Montant
615231 (011) : Voiries	- 691.22 €		
6817 (68) : Dotation aux prov. pour dépréciation des actifs	+ 691.22 €		
	0.00 €		

#### **INVESTISSEMENT**

DEPENSES		RECETTES	
Article (chapitre)	Montant	Article (chapitre)	Montant
2151 (21) : Réseaux de voirie	+ 7 766.00 €	1321 (13) : Etat et établissements nationaux	+ 11 766.00 €
2183 (21) : Matériel de bureau et matériel informatique	+ 4 000.00 €		
	+ 11 766.00 €		+ 11 766.00 €
<b>Total Dépenses</b>	<b>+ 11 766.00 €</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>+ 11 766.00 €</b>

### **4 – Délibération 2023-09-03 : Décision modificative 2023-01 - ASSAINISSEMENT**

Madame la 1<sup>ère</sup> Adjointe soumet au Conseil Municipal la décision modificative de crédits 2023-01 du Budget Assainissement 2023.

Cette modification est nécessaire pour assurer budgétairement certaines décisions intervenues depuis le vote du budget primitif.

Après avoir entendu l'exposé de Madame la 1<sup>ère</sup> Adjointe et après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- D'approuver la décision modificative 2023-01 du Budget Assainissement annexée à la présente délibération.



## FONCTIONNEMENT

DEPENSES		RECETTES	
Article (chapitre)	Montant	Article (chapitre)	Montant
61523 (011) : Réseaux	- 450.84 €		
6541 (65) : Créances admises en non-valeur	+ 197.72 €		
6817 (68) : Dot. Aux dépréciations des actifs	+ 253.12 €		
	0.00 €		
Total Dépenses	0.00 €	Total Recettes	

### **5 – Délibération 2023-09-04 : Admission en non-valeur de titres de recettes des années 2020 et 2021 - ASSAINISSEMENT**

Madame la 1<sup>ère</sup> Adjointe fait part au Conseil Municipal de l'état des produits irrécouvrables concernant le budget Assainissement établi par Madame la Comptable du Service de Gestion Comptable d'Auch arrêté à la date du 22 août 2023.

Le montant de cet état s'élève à 197.72 € et représente les produits dont Madame la Comptable n'a pu obtenir le recouvrement.

Après avoir entendu l'exposé de Madame la 1<sup>ère</sup> Adjointe et après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- De statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes :
  - Exercice 2020 (objet : Assainissement, montant : 16.67 €) : titre n°4
  - Exercice 2021 (objet : Assainissement, montant : 181.05 €) : titres n° 1 et 5.
- Dit que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 197.72 Euros.
- Dit que les crédits sont inscrits en dépenses, compte 6541, au budget de l'exercice en cours de la commune d'Aubiet.

### **6 – Délibération 2023-09-05 : Poursuite de la procédure de révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune d'Aubiet par la Communauté de Communes des Coteaux Arrats Gimone**

Madame la 1<sup>ère</sup> Adjointe rappelle à l'assemblée que lors de la séance du 11 avril 2023 le Conseil Communautaire s'est prononcé sur le transfert de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) à la Communauté de Communes. Cette prise de la compétence est effective depuis le 11 juillet 2023.

Madame la 1<sup>ère</sup> Adjointe informe que, pour les procédures engagées par les communes et qui ne sont pas achevées à la prise de compétences par la 3CAG, il convient désormais au Conseil Municipal de se prononcer sur la poursuite de ces procédures par la 3CAG.

Vu l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au transfert des compétences,

Vu l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences des communautés de communes,

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain (SRU),



Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR),  
Vu la délibération n°2022-04-013 du 11 avril 2023 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Coteaux Arrats Gimone approuvant le transfert du PLU à la 3CAG,  
Vu le courrier en date du 24/07/2023 du bureau du Contrôle de Légalité et de l'Intercommunalité de la Préfecture du Gers concernant le transfert de la compétence PLU à la Communauté de Communes des Coteaux Arrats Gimone depuis le 11 juillet 2023,  
Vu la délibération 2021-02-06 du 22/02/2021 de la commune d'Aubiet engageant la procédure de révision générale du PLU de la commune,  
Considérant la prise de la compétence « Plan Local d'Urbanisme, Carte Communale, document d'urbanisme en tenant lieu par la 3CAG,  
Considérant que la commune ne souhaite pas poursuivre la procédure en cours,

Après avoir entendu l'exposé de Madame la 1<sup>ère</sup> Adjointe et après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- De donner son accord à l'arrêt de la procédure de révision générale du Plan Local d'Urbanisme par la 3CAG.

#### **7 – Délibération 2023-09-06 : Adoption du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public d'assainissement collectif 2022**

Madame la 1<sup>ère</sup> Adjointe rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours. Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- D'adopter le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif.
- De transmettre aux services préfectoraux la présente délibération.
- De renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

#### **8 – Délibération 2023-09-07 : Remboursement de l'avance de frais d'une élue – Journée citoyenne du nettoyage**

Madame la 1<sup>ère</sup> Adjointe fait part à l'assemblée que M<sup>me</sup> Anne-Marie LOUSTAU, conseillère municipale d'Aubiet, s'est vu dans l'obligation d'avancer le règlement d'achats de fournitures alimentaires pour le repas de la journée citoyenne du nettoyage d'Aubiet le 16 septembre 2023. Ces frais étant habituellement à la charge de la collectivité, il convient de lui rembourser l'intégralité de la somme qui s'élève à 255.21 €.



Après avoir entendu l'exposé de Madame la 1<sup>ère</sup> Adjointe et après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide, à 11 voix pour et une abstention :

- De rembourser la somme avancée par M<sup>me</sup> Anne-Marie LOUSTAU pour un montant de 255.21 € pour la journée citoyenne du nettoyage d'Aubiet.
- De dire que la dépense sera inscrite au budget de l'exercice en cours de la commune d'Aubiet.

### **9 – Délibération 2023-09-08 : Délégations Du Conseil Municipal Au Maire**

Madame la 1<sup>ère</sup> Adjointe rappelle que l'article L. 2122-2 du code général des collectivités territoriales donne au Conseil Municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée. Il l'invite à examiner s'il convient de faire appliquer ce texte.

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 16 juin 2020 donnant délégation au Maire sur les points 8, 9, 14, 16, 17 et 28,

Vu la délibération du 6 septembre 2021 donnant délégation au Maire sur le point 15,

Vu la délibération du 28 juin 2023 donnant délégation au Maire sur les points 4, 6 et 7,

Considérant qu'il y a intérêt en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Monsieur le Maire l'ensemble des délégations prévues par l'article L. 2122-22 du CGCT,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- De charger Monsieur le Maire, pour la durée du présent mandat, et par délégation du Conseil Municipal :
  - 4- D'exercer au nom de la commune, les droits de préemptions définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le Conseil Municipal ;
  - 30- D'admettre en non-valeur les titres de recette, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondants à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du Conseil Municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au Conseil Municipal de l'exercice de cette délégation. Ce seuil est ainsi fixé à 100 €.
- En application de l'article L. 2122-17 du CGCT, en cas d'empêchement du maire, les délégations accordées au maire au titre de l'article L. 2122-22 du CGCT pourront également être exercées par un adjoint dans l'ordre des nominations.
- A chaque réunion de Conseil Municipal, Monsieur le Maire rendra compte de l'exercice de ces délégations ainsi qu'il est prévu à l'article L. 2122-23 du CGCT.

### **10 – Information au Conseil Municipal**

Compte-rendu des décisions du Maire.



## Décisions du Maire

N°	DATE	OBJET	MONTANT TTC
2023/01	13/07/2023	Attribution d'un marché à procédure adaptée - Création d'un Pôle médical - Lot 1 GROS-ŒUVRE/VRD - MONTIES BATIMENT	237 072.96 €
2023/02	13/07/2023	Attribution d'un marché à procédure adaptée - Création d'un Pôle médical - Lot 2 CHARPENTE BOIS/COUVERTURE/ZINGUERIE - VANCOILLIE	45 198.00 €
2023/03	13/07/2023	Attribution d'un marché à procédure adaptée - Création d'un Pôle médical - Lot 3 CHARPENTE METALLIQUE/SERRURERIE/BARDAGE - DA COSTA BATIMENT	142 238.17 €
2023/04	13/07/2023	Attribution d'un marché à procédure adaptée - Création d'un Pôle médical - Lot 4 ETANCHEITE/ISOLATION PAR L'EXTERIEUR - CPR	11 010.08 €
2023/05	13/07/2023	Attribution d'un marché à procédure adaptée - Création d'un Pôle médical - Lot 5 ENDUITS - ENDUITS COUSERANS	32 549.41 €
2023/06	13/07/2023	Attribution d'un marché à procédure adaptée - Création d'un Pôle médical - Lot 6 MENUISERIES METALLIQUES - TRAMONT ELORZA	61 293.43 €
2023/07	13/07/2023	Attribution d'un marché à procédure adaptée - Création d'un Pôle médical - Lot 7 MENUISERIES BOIS - MEUBLES DUEZ	25 293.84 €
2023/08	13/07/2023	Attribution d'un marché à procédure adaptée - Création d'un Pôle médical - Lot 8 PLATRERIE/ISOLATION - MARQUE	53 763.24 €
2023/09	13/07/2023	Attribution d'un marché à procédure adaptée - Création d'un Pôle médical - Lot 9 REVETEMENT DE SOLS/FAIENCES - DUVIAU CARRELAGE 32	40 673.70 €
2023/10	13/07/2023	Attribution d'un marché à procédure adaptée - Création d'un Pôle médical - Lot 10 ELECTRICITE CFO-CFA/SSI - LOZES ELECTRICITE CLIMATISATION	37 166.38 €
2023/11	13/07/2023	Attribution d'un marché à procédure adaptée - Création d'un Pôle médical - Lot 11 PLOMBERIE/CHAUFFAGE/VENTILATION - LOZES ELECTRICITE CLIMATISATION	66 577.84 €
2023/12	13/07/2023	Attribution d'un marché à procédure adaptée - Création d'un Pôle médical - Lot 12 PEINTURE/NETTOYAGE - ETR	12 247.32 €

## Déclaration d'Intention d'Aliéner : renoncement

N°	DATE	OBJET	MONTANT TTC
2023/10	31/07/2023	Immeuble bâti et parcelle non bâtie situés 863 route d'Auch Parcelles E 611(1723 m <sup>2</sup> ) et E 612 (13 m <sup>2</sup> )	175 000 €



## **11 – Questions diverses**

### **Projet de lotissement privé**

M<sup>me</sup> Florence TISSERAND, 1<sup>ère</sup> Adjointe, fait part de sa rencontre, avec M. le Maire, d'un agent immobilier venu soumettre l'idée de la création d'un lotissement privé en construction écologique monté en peu de temps (1 à 2 semaines) avec assainissement individuel et voirie privée suite à la vente des terrains Caporal situés " Au Verdale route d'Auch".

Il existerait 2 possibilités :

- un projet avec la maison et la grange actuelle
- un projet en rasant l'existant.

Il lui a été répondu que le projet le plus approprié serait celui avec la maison et la grange. L'agent immobilier doit envoyer une documentation sur le type de construction.

### **Licence IV de la Commune**

Suite au rachat du Bon Plaisir, les nouveaux propriétaires se sont rapprochés de la mairie afin d'évoquer la possibilité d'acheter ou de louer la licence IV qui est en possession de la commune. Des renseignements doivent être pris sur l'avantage d'une location ou d'une vente mais également sur la tarification à appliquer.

### **Tableau de bord des projets communaux**

M. Yann DUCOURNAU, 3<sup>ème</sup> Adjoint, présente le tableau de bord des différents projets en cours ou à réaliser afin de nommer des conseillers municipaux référents.

### **Adressage**

Suite à la réalisation de l'adressage, de nombreuses plaques de numérotation n'ont pas été récupérées. Il a été décidé de réaliser une permanence de 10h à 12h le samedi 14/10.

### **Aire de covoiturage**

De nombreuses voitures se garent au rond-point de la sortie de la 2x2 voies et bloquent parfois des voies privées. Il a été jugé intéressant de se rapprocher du Conseil Départemental afin d'étudier la possibilité de la création d'une aire de co-voiturage afin de résoudre ce problème de stationnement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.

**Pour le Maire empêché,  
La 1<sup>ère</sup> Adjointe, Florence TISSERAND**



**La Secrétaire de séance,  
Stéphanie CORNEILLE**